



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM_2026-30

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 15/05/2026

Notifiée aux élus le : 15/05/2026

Date de l'affichage : 15/05/2026

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS ET NON PERMANENTS
CRÉATION DE POSTES

SÉANCE JEUDI 21 MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT ET UN MAI à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO- Maryline POUGENC – Luc VERNHES –André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Carine VANDERBISTE à Catherine BIDET- Nathalie CAVAILLÉ à Maryline POUGENC -Serge PINQUIER à Joachim RAMS – Jean-Philippe CHARPIN à Yannick BUSSAC – Amélie MARTORELL à André MORRA- Christian LAPISARDI à Noémie ALBECQ-Megias

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Luc VERNHES

Rapporteur : André MORRA, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal antérieures relatives au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, et notamment la délibération du conseil municipal n° DCM_2026-6 du 14 janvier 2026 ;

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, par la création de postes, tel que présenté dans le document ci-annexé.

Par ailleurs il est rappelé que le Maire est expressément autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent pour palier à l'absence des agents momentanément indisponibles par des remplacements temporaires conformément à l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents en procédant à la création des postes précités ;
- **De dire** que ledit tableau annule et remplace tout document antérieur ;
- **D'autoriser** le Maire ou un élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, ci-annexé en procédant à la création des postes précités ;
- **DIT** que ledit tableau annule et remplace tout document antérieur ;
- **AUTORISE** le Maire ou un élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO
Maire d'Aigues-Mortes

Résultats du vote :

Délibération 2026-30	MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS CRÉATION DE POSTES	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication